



# FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

## ENTENTE DE L'ATHLÈTE DE LA FTC —

### ANNEXE POUR L'ÉQUIPE JUNIOR

#### ENTRAINEURS ET PERSONNEL DE SOUTIEN DE LA FTC

- L'équipe nationale junior de haute performance de la Fédération de tir du Canada (FTC) est dirigée par Richard Lanning, entraîneur national de l'équipe junior. Les entraîneurs nationaux des autres disciplines, l'assistant haute performance, et Lisa Deneka, vice-présidente du Programme de haute performance, offriront aussi du soutien à l'équipe, au besoin.
- La FTC adhère officiellement au mouvement « Entraînement responsable » de l'Association canadienne des entraîneurs. Par conséquent, les entraîneurs et les bénévoles de la FTC qui ont des contacts directs avec les athlètes juniors doivent se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires et à une vérification de l'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables, en plus de suivre une formation sur la prévention des comportements contraires à l'éthique. Des mesures sont prises dans le but de s'assurer que deux (2) membres du personnel de soutien de la FTC titulaires d'une certification et d'antécédents approuvés accompagnent les athlètes juniors lors des voyages. Les pratiques prônées dans le cadre du mouvement Entraînement responsable sont énoncées à l'adresse <https://www.coach.ca/mouvement-entra-nement-responsable-s17179>. Le site comprend notamment une section à l'attention des parents.
- Seuls les membres du personnel approuvés du Comité de haute performance (CHP) de la FTC recevront une accréditation pour les compétitions de l'ISSF. Les entraîneurs personnels et les parents qui choisissent d'accompagner un athlète ne peuvent pas obtenir d'accréditation et ne doivent pas interférer dans les décisions du personnel de la FTC.
- Les décisions prises par l'entraîneur national junior du programme haute performance et celles du Comité haute performance sont finales.

#### VOYAGES ET HÉBERGEMENT

- Lorsqu'ils doivent voyager pour participer à une compétition internationale (y compris aux É.-U.), il est recommandé que les athlètes juniors soient accompagnés de l'entraîneur de haute performance désigné par la FTC, du gérant de l'équipe ou d'un autre délégué approuvé du point de départ convenu jusqu'au lieu de retour également convenu. Les détails concernant les voyages seront transmis aux athlètes le plus rapidement possible et ils recevront un itinéraire qui leur permettra de réserver leurs billets d'avion. Certaines exceptions pourraient être autorisées, mais les personnes concernées devront assumer les coûts qui s'y rattachent (voir plus bas).
  - Un athlète et/ou un parent peut prendre ses propres dispositions pour voyager du Canada jusqu'au lieu de la compétition, MAIS il convient de souligner que se rendre dans un autre pays avec des armes à air comprimé, des armes à feu et des munitions est plus complexe que de partir en vacances ou de voyager avec des armes au Canada. Selon Transports Canada, les athlètes âgés de 17 ans ou moins ne peuvent pas prendre l'avion sans être accompagnés d'un adulte s'ils voyagent

avec une arme à air comprimé ou une arme à feu, et ce, même s'ils sont titulaires d'un permis pour mineurs.

- o La FTC se charge uniquement des voyages, du transport terrestre et de l'hébergement et des voyages du personnel approuvé de la FTC et des athlètes.
- o Les athlètes doivent connaître les règles qui s'appliquent à l'exportation et à l'importation d'armes à feu au Canada, dans les pays étrangers où se déroulent les compétitions de même que dans les pays par lesquels ils transitent pour se rendre à destination. Si vous ne disposez pas de la documentation appropriée en tout temps lors de vos voyages, vos armes pourraient être saisies et vous pourriez même faire l'objet d'une arrestation. Comme les procédures qui régissent le transport des armes à feu diffèrent selon les pays, il est préférable de voyager directement du Canada jusqu'au pays hôte de la compétition.
- o Si un athlète décide de suivre un itinéraire qui diffère de celui qui a été établi par le personnel de soutien de la FTC, il devra se joindre au reste de l'équipe à une date et à une heure déterminées à l'avance, dans une installation ou un hôtel donné. Tous les athlètes juniors doivent loger à l'hôtel désigné pendant toute la durée de la compétition, et ils doivent prendre part à toutes les activités de l'équipe, sans exception. Les dates et les heures seront annoncées après chaque événement afin que les athlètes puissent rejoindre leurs parents/tuteurs, si ces derniers sont sur place.
- o L'ISSF exige que tout athlète junior qui doit voyager pour se rendre à une compétition réservée aux athlètes juniors soit accompagné d'un membre approuvé du personnel de la FTC. Par conséquent, les athlètes ne peuvent pas se rendre seuls aux compétitions juniors de l'ISSF.
- Sur les lieux de la compétition, l'hébergement se fera dans des chambres à occupation double ou triple. Les athlètes devront partager des chambres. Lorsque viendra le temps de réserver les chambres, la FTC s'enquerra des préférences en matière d'occupation. Tous les membres de l'équipe junior devront loger au même hôtel.
- Les athlètes doivent s'assurer que leur passeport expire au moins six (6) mois après la date de la fin de la compétition.
- Les athlètes sont tenus de se procurer une assurance voyage et une assurance médicale personnelles et que leurs vaccins sont à jour. Il est recommandé de consulter une clinique de santé-voyage pour obtenir de l'information à propos de la région visitée.

## **COMPÉTITION**

- La première obligation de l'athlète consiste à offrir la meilleure performance possible.
  - o Les athlètes doivent suivre un entraînement technique, tactique, physique et mental en vue de la compétition. Ils doivent en outre préparer des stratégies de compétition avec leur entraîneur personnel et les entraîneurs nationaux.
  - o Les entraîneurs de la FTC et/ou le personnel de soutien approuvé accompagneront les membres de l'équipe junior et leur offriront des conseils et du soutien.
  - o Sur les lieux de la compétition, on s'attend à ce que les athlètes qui ne prennent pas activement part à un entraînement ou à une compétition soient présents pour encourager leurs pairs et leurs coéquipiers qui s'entraînent et/ou participent à une épreuve.

- o Les athlètes devront être à l’heure lors de toutes les séances d’entraînement officielles, non officielles et précompétitions et de toutes les épreuves, à moins que l’athlète et le membre approuvé du personnel de la FTC n’en décident autrement.
- Un athlète ayant accepté une position au sein de l’équipe Haute performance junior est encouragé à participer à au moins une compétition internationale désignée.
- Si un athlète choisit une compétition internationale en tant que cinquième match de qualification pour le Programme de haute performance (PHP) de 2023, il doit suivre les instructions du « Formulaire d’identification de la note de qualification et des résultats ». Si les instructions ne sont pas suivies, la participation de l’athlète sera annulée. Une copie du formulaire peut être trouvée sur le site de la FTC et en annexe B de Critères du programme de haute performance de 2023.
- Seule la Fédération de tir du Canada est autorisée à inscrire des athlètes aux compétitions sanctionnées par l’ISSF comme la Coupe du monde junior, les Championnats mondiaux juniors, etc. La FTC fera parvenir des avis, des directives et des formulaires aux athlètes concernés et ces derniers devront les remplir et les retourner dans des délais précis. Les athlètes ne sont pas autorisés à communiquer directement avec l’ISSF.
- Les athlètes doivent financer leur participation aux compétitions. En général, ces couts varient de 2 500 \$ à 3 200 \$.
- Des contrôles antidopage peuvent avoir lieu lors des compétitions de l’ISSF. On s’attend à ce que les athlètes suivent une formation en ligne à ce sujet et se renseignent sur leurs droits et leurs obligations. Les ressources ci-après contiennent les informations nécessaires :
  - o <https://www.wada-ama.org/>
  - o <https://quiz.wada-ama.org/>
  - o <http://www.youtube.com/watch?v=sWhudwnE3Fg&list=PL633E917A180BA91F&feature=c4-overview-vl>

**En cas de divergence d’interprétation entre les versions anglaise et française de ce document, la version anglaise est déterminante.**

**UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE APPOSÉE SUR LE PRÉSENT DOCUMENT.**